

## C C M I 1<sup>er</sup> juin 2018 CLASSES EXCEPTIONNELLES Professeurs des Ecoles 2017/2018

Contrairement au 2<sup>nd</sup> degré où le nombre de promotions (45) dont 37 pour le vivier 1 (et seulement 17 attribuées compte-tenu des conditions réglementaires) et 8 pour le vivier 2, le contingent académique (12 promotions) dont 10 pour le vivier 1 et 2 pour le vivier 2 était proche des besoins.

### Deux explications :

**Pour postuler au Vivier 1**, deux conditions cumulatives devaient être justifiées :

- **Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.** Cette condition était remplie par 84 enseignants.
- **Justifier de 8 années de service pour des fonctions particulières, notamment :**
  - Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville (aucun établissement en Picardie pour le Privé).
  - Directeur d'école (1<sup>er</sup> degré).
  - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
  - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
  - Formateur Académique.

Exception faite des fonctions de directeur d'école, les autres fonctions devaient correspondre à l'intégralité du service.

Sur 18 enseignants ayant candidaté, seuls 10 remplissaient de fait cette 2<sup>ème</sup> condition réglementaire (9 directeurs d'école et 1 formateur). Ils ont tous été promus.

**Aisne : 3      Oise: 2      Somme: 5**

**Pour le vivier 2**, l'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe.

**Il y avait 2 promotions possibles.**

- 2 maitres étaient concernés dans l'Oise
- 2 maitres étaient concernés dans la Somme
- Aucun maître concerné dans l'Aisne

### Le barème prend en compte :

- **l'appréciation du DASEN**

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insuffisant	0 point

Après avoir pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs, le DASEN a porté les appréciations ci-dessous

	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insuffisant
Vivier 1	3	4	0	0
Vivier 2	4	2	1	0

- l'ancienneté dans l'échelon : nombre de points

	Echelon	3	4	5	6
Ancienneté	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				
	3 ans et plus				48

Les barèmes des promus des viviers 2 étaient les suivants:

Aisne : sans objet      Oise : 182      Somme : 185

À noter que pour le vivier 1, le barème était compris entre 173 et 99.

Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur:



Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon	Indice	Report ancienneté
3 <sup>ème</sup> échelon	652	Moins de 2 ans	1 <sup>er</sup> échelon	690	oui
3 <sup>ème</sup> échelon		2 ans et plus	2 <sup>ème</sup> échelon	730	non
4 <sup>ème</sup> échelon	705	Moins de 2 ans	2 <sup>ème</sup> échelon	730	oui
4 <sup>ème</sup> échelon		2 ans et plus	3 <sup>ème</sup> échelon	770	non
5 <sup>ème</sup> échelon	751	Moins de 2 ans 6 mois	3 <sup>ème</sup> échelon	770	oui
5 <sup>ème</sup> échelon		2 ans 6 mois et plus	4 <sup>ème</sup> échelon	825	non
6 <sup>ème</sup> échelon	793		4 <sup>ème</sup> échelon	825	oui

Grilles Indiciaires au 1.02.2017

Hors Classe PE	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	652 : 3 055,29
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	705 : 3 303,65
5 <sup>ème</sup>	3 ans	751 : 3 519,20
6 <sup>ème</sup>	3 ans	793 : 3 716,02

Classe Exceptionnelle PE	Ancienneté	Au 1.09.2017 Indice : salaire
1 <sup>er</sup>	2 ans	690 : 3 233,36
2 <sup>ème</sup>	2 ans	730 : 3 420,80
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	770 : 3 608,24
4 <sup>ème</sup>		825 : 3 865,97
HeA1	1 an	885 : 4 147,13
HeA2	1 an	920 : 4 311,14
HeA3	Sans limite	967 : 4 531,39

À noter que les Classes Exceptionnelles 2018/2019 seront appelées au retour des vacances d'été...avec donc bien du retard par rapport à nos collègues du Public.

Les conditions d'échelon (vivier 1 et vivier 2) et les conditions de service (vivier 2) seront appréciées au 31.08.2018.

Même si quelques assouplissements sont prévus pour le vivier 1, la condition des 8 années de service se posera avec encore plus d'acuité.

On peut légitimement penser qu'en 2018/2019, le contingent pour le Vivier 1 ne sera pas intégralement utilisé et que celui pour le vivier 2 sera nettement insuffisant.

Le SNEC-CFTC demande au Ministère de modifier les critères d'éligibilité pour tenir compte des spécificités des établissements privés s'il veut réellement revaloriser la carrière des enseignants.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.